FR - DECLARATION FCC

Exigences d'étiquetage Cet appareil est conforme au chapitre 15 des règlements de la FCC. L'opération est soumise aux deux conditions suivantes: (1) Cet appareil ne peut causer d'interférences nuisibles, et (2) cet appareil doit accepter toute interférence reçue, y compris les interférences qui peuvent provoquer un fonctionnement indésirable.

<u>Information pour l'utilisateur</u> Attention, tout changements ou modifications non expressément approuvés par la partie responsable de la conformité pourraient annuler l'autorité de l'utilisateur de faie fonctionner l'équipement.

NOTE: Cet équipement a été testé et approuvé conforme aux limites pour un appareil numérique de classe B, conformément à la partie 15 des règlements de la FCC. Ces limites sont conçues pour fournir une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement génère, utilise et peut émettre des fréquences radio et, s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux instructions, peut provoquer des interférences nuisibles aux communications radio. Cependant, il n'existe aucune garantie queces interférences nuisibles à la réception d'ondes radio ou de télévision pouvant être éliminées en mettant l'équipement hors tension, l'utilisateur est encouragé à essayer de corriger l'interférence par une ou plusieurs des mesures suivantes:

- Réorienter ou déplacer l'antenne réceptrice.
- Augmenter la distance entre l'équipement et le récepteur.
- Connecter l'équipement à une prise secteur différente de celle à laquelle le récepteur est connecté.
- Consulter le revendeur ou un technicien radio / TV qualifié.

Normes

- FCC Part 15. Subpart C 15.247
- ANSI C63.4 (2003)

Exposition RF:

Cet appareil est conforme à la réglementation FCC concernant les fréquences radio et aux limites fixées par Industry Canada concernant l'exposition du grand public aux fréquences radio. Cet appareil doit être installé à une distance d'au moins 20 cm de la population et ne doit pas être localisé au même endroit ou opérer simultanément avec aucune autre antenne ou transmetteur

DECLARATION IC

RSS Gen / Transmitter Antenna. Conformément à la réglementation d'Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada. Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

RSS Gen / User Manual Notice for Licence-Exempt Radio Apparatus.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes :

(1) l'appareil ne doit pas produire de brouillage, et (2) l'utilisateur de l'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

Normes

- RSS-210 Issue 8 Dec 2010
- RSS-Gen Issue 3 Dec 2010

EN - FCC STATEMENT

Labeling requirements: This device complies with Part 15 of the FCC Rules. Operation is subject to the following two conditions: (1) this device may not cause harmful interference, and (2) this device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.

<u>Information to user:</u> Caution, Any changes or modifications not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

NOTE: This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to part 15 of the FCC Rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. This equipment generates, uses and can radiate radio frequency energy and, if not installed and used in accordance with the instruction, may cause harmful interference to radio communications. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct interference by one or more of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna.
- Increase the separation between the equipment and receiver.
- Connect the equipment into an outlet on circuit different from that to which the receiver is connected.
- Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help

.RF Exposure:

This device complies with FCC RF and Industry Canada RF radiation exposure limits set forth for general population. This device must be installed to provide a separation distance of at least 20cm from all persons and must not be co-located or operating in conjunction with any other antenna or transmitter

Standard

- FCC Part 15, Subpart C 15.247
- ANSI C63.4 (2003)

IC STATEMENT- RSS Gen / Transmitter Antenna.

Under Industry Canada regulations, this radio transmitter may only operate using an antenna of a type and maximum (or lesser) gain approved for the transmitter by Industry Canada. To reduce potential radio interference to other users, the antenna type and its gain should be so chosen that the equivalent isotropically radiated power (e.i.r.p.) is not more than that necessary for successful communication.

RSS Gen / User Manual Notice for Licence-Exempt Radio Apparatus.

This device complies with Industry Canada licence-exempt RSS standard(s). Operation is subject to the following two conditions: (1) this device may not cause interference, and (2) this device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

Standard

- RSS-210 Issue 8 Dec 2010
- RSS-Gen Issue 3 Dec 2010